

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MARS 1849.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. ZOUDE, sur des demandes de grande naturalisation.

I.

Demande de grande naturalisation du sieur CONSTANTIN-FRANÇOIS-LOUIS CLAES, sergent au 11^e régiment de ligne.

(Voir le n° 110 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Claes, Constantin-François-Louis, sergent au 11^e régiment de ligne, est né à Malines, de parents belges, le 13 juillet 1816.

Agé de moins de 15 ans, il s'engagea volontairement dans le 11^e régiment de ligne, qu'il déserta pour passer en Afrique dans la légion étrangère; c'est pour ce fait qu'il perdit sa qualité de Belge.

D'Algérie il vint en Espagne avec la légion à laquelle il appartenait, et y fut décoré, par la reine, de la Croix spéciale instituée pour l'assaut du fort d'Ulcarrá, décoration qu'il est autorisé à porter ici par arrêté Royal.

Ayant obtenu son congé, il revint en Belgique et fut réintégré dans son régiment après avoir subi une légère punition pour le fait de sa désertion.

Le 1^{er} novembre 1840, il fut nommé caporal, et sergent en 1842, c'est le grade qu'il occupe au 2^e bataillon de voltigeurs du 11^e régiment.

Partout il a soutenu l'honneur du nom belge, et partout il s'est distingué par son zèle et sa bonne conduite.

L'autorité judiciaire estime qu'il y a lieu de lui faire recouvrer la qualité de Belge. Le fait, dit-elle, qu'il a commis en désertant pour l'Algérie, a son principe dans un penchant qui, en général, fait le bon soldat, car il n'a cherché que l'occasion d'assister à une guerre sérieuse pour s'y distinguer.

Le Ministre de la Guerre déclare que sa conduite et sa manière de servir actuelles ne laissent rien à désirer et qu'il est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Sa demande en grande naturalisation a été accueillie par la Chambre des Représentants, à la majorité de 30 suffrages contre 25.

II.

Demande de grande naturalisation du sieur EDMOND-GODEFROID-FERDINAND VANDERVRECKEN DE BORMANS, capitaine au 8^e régiment de ligne.

(Voir le N° 109 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Vandervrecken de Bormans, Edmond-Godefroid-Ferdinand, ca-

pitaine au 8^e régiment de ligne, est né à Gand, de parents belges, le 7 thermidor an X (24 juillet 1802); lors de la chute de l'empire, son père qui était capitaine en chef du génie suivit la fortune de la France, et fit entrer son fils à l'école de St.-Cyr, où il obtint, en 1822, et accepta le grade de sous-lieutenant, ce qui lui fit perdre la qualité de Belge; il était en garnison à Toulon, lorsqu'il apprit la révolution de septembre, il demanda et obtint un congé qui lui permit de venir se ranger parmi les défenseurs de notre indépendance; il arriva à Lierre le 8 octobre, et un certificat du commandant de cette place atteste sa présence aux divers combats sous Niellon.

Le congé qu'il avait obtenu de la France étant expiré, il alla rejoindre son régiment, mais sur l'appel que fit le Gouvernement aux officiers français, en 1832, il donna sa démission et revint avec empressement dans sa patrie où il servit d'abord comme lieutenant au 7^e de ligne, et obtint successivement le grade de capitaine de 2^e classe et puis de 1^{re}.

Le Ministre de la Guerre déclare que cet officier, par sa bonne conduite et sa manière de servir, s'est rendu digne de la naturalisation qu'il sollicite.

Le procureur-général, qui reconnaît que le pétitionnaire a négligé de se conformer à l'art. 3 de la loi du 22 septembre 1833, pour recouvrer la qualité de Belge, estime cependant qu'il y a lieu de lui appliquer l'art. 2 de ladite loi et de lui accorder la grande naturalisation, d'autant plus que sa conduite a toujours été irréprochable et que depuis 12 ans il habite son pays natal.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 48 suffrages contre 18.

Le Rapporteur,

ZOUDE.